



Arrêté n° 2023/V/059

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - « Signalisation Temporaire"),
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,
Vu l'avis favorable en date du 28 avril 2023 de l'Agence Routière Départementale Nord, demeurant à MONTAIGU-
VENDEE (Vendée) boulevard Alfred de Vigny,
Vu la demande formulée le 03 avril 2023 par l'entreprise Ouest Réseaux Services domiciliée à LA MARNE (Loire-
Atlantique) ZA du grand Moulin, rue des Meuniers,

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement et pose de génie civil fibre optique, situé au lieudit « la Gaconnière » niveau de l'intersection des voies communale n° 10 et 11, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules, sur ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite au niveau de l'intersection des voies communales n° 10 et 11 du lieudit « la Gaconnière », du mardi 02 mai 2023 au jeudi 22 mai 2023, de 8 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit (cf. plan) :

- voie communale n° 9 et route départementale n° 39,
- voie communale n° 15 et route départementale n° 39.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, du transport scolaire et des ordures ménagères seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

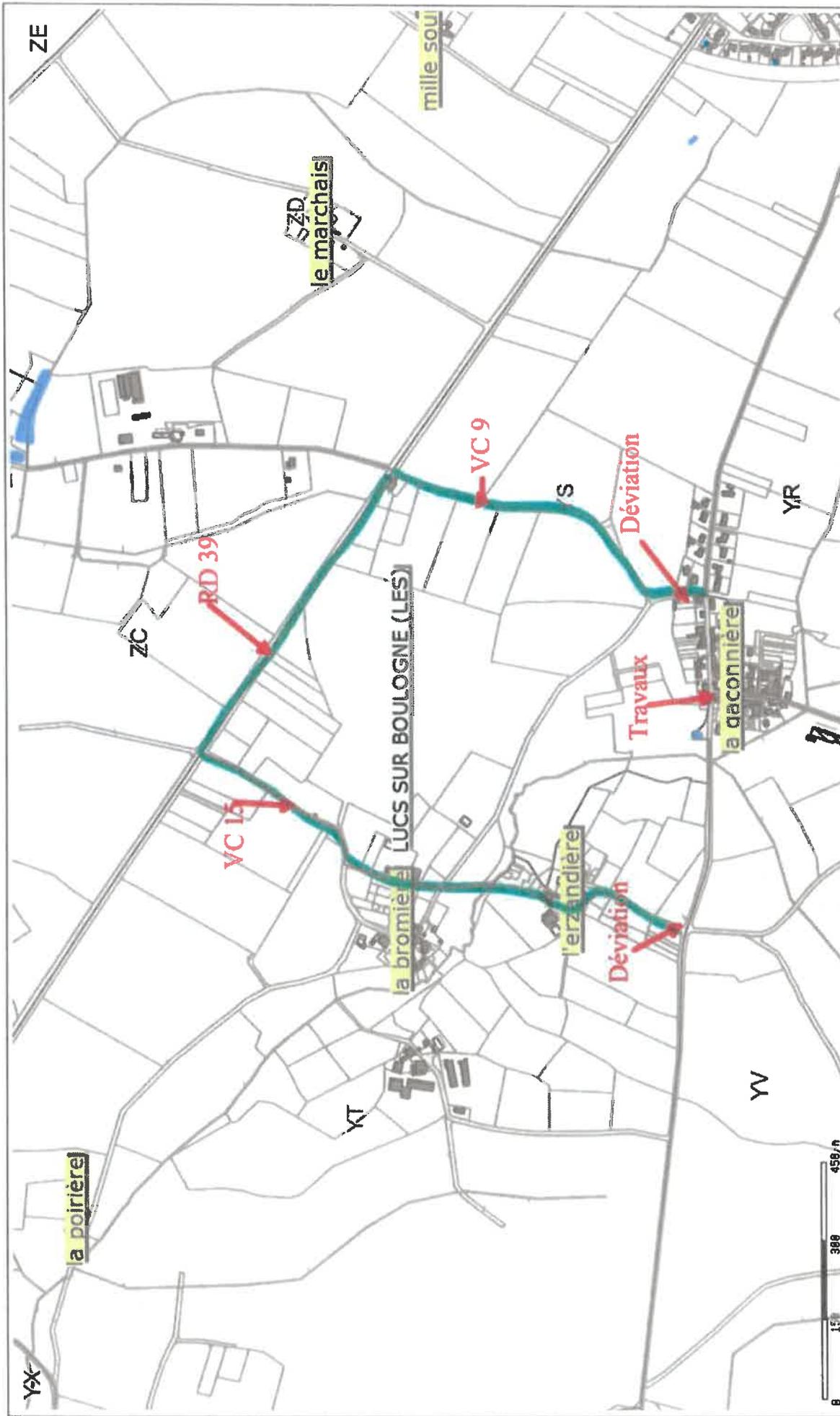
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 02/05/2023
de la publication le 02/05/2023

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 02 mai 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU





Circulation Interdite la Gacconnière avec déviation par les : - VC 9/RD 39 - et VC 15/RD 39

Vie et
Boulogne

Edité le 25/04/2023 - Echelle : 1/10000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité - © DGFiP mai 2022